



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/47

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE SITE PORTUAIRE

La Première adjointe au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/44 en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords et à l'intérieur du bateau situé en dehors du plan d'eau sur le site portuaire ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des personnes sont interdits à l'intérieur du périmètre de sécurité qui encercle le bateau situé en dehors du plan d'eau, sur le site portuaire, et est matérialisé par des barrières et de la rubalise. Il est, a fortiori, interdit de pénétrer sur ledit bateau.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 02 décembre 2022.

Pour le Maire et par délégation,
La Première adjointe,
Lucie FRIMIGACCI

